

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : EGT0301486AC

Par arrêté n° 1040 CM du 9 juillet 2003.— La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Polynésie française et l'Etablissement public des grands travaux relative à la construction du nouvel hôpital, est approuvée.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

NOR : EGT0301481AC

Par arrêté n° 1041 CM du 9 juillet 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-03 CA/EGT du 17 juin 2003 du conseil d'administration de l'Etablissement public des grands travaux portant modification des programmes d'investissement de l'établissement.

NOR : EGT0301482AC

Par arrêté n° 1042 CM du 9 juillet 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-03 CA/EGT du 17 juin 2003 du conseil d'administration de l'Etablissement public des grands travaux approuvant la décision modificative n° 2 du budget de l'Etablissement public des grands travaux pour l'exercice 2003.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses modifié est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de *six milliards neuf cent millions neuf cent trente et un mille cent vingt et un francs pacifiques* (6.900.931.121 F CFP) :

- section de fonctionnement :	2.740.000.000 F CFP
- section d'investissement :	6.630.931.121 F CFP
- virement entre sections (à déduire) :	<u>2.470.000.000 F CFP</u>
<i>total net :</i>	<i>6.900.931.121 F CFP</i>

